



Saverne, le 23 juillet 2025.

Pôle Economie-Environnement

Affaire suivie par :

Frédéric AVELINE

T : 03.88.71.61.17.

P : 07.68.75.30.58.

M : frederic.aveline@cc-paysdesaverne.fr

LE PRESIDENT

A

Pays de Saverne Plaine et Plateau

Monsieur le Président

Stéphane LEYENBERGER

10 rue du Zornhoff

67700 SAVERNE

Objet : demande d'avis – Projet de modification N° 1 du SCOT.

Monsieur le Président,

Vous m'avez saisi pour avis concernant les évolutions, proposées par le SCOT, relatives au développement commercial du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

J'ai pris connaissance du dossier de présentation de la modification proposée, dont je relève les points suivants :

1. Une approche structurante et hiérarchisée du commerce.

Le SCOT propose une refonte de l'organisation commerciale du territoire, basée sur une **armature hiérarchisée** distinguant :

- **Une centralité structurante** (Saverne),
- **Des centralités intermédiaires** (Marmoutier, Bouxwiller, Ingwiller, etc.),
- **Des centralités locales** (villages et bourgs),
- **Des secteurs d'implantation périphériques (SIP)** rattachés à ces centralités.

Cette approche permet de **clarifier les rôles de chaque pôle** et d'éviter une concurrence déséquilibrée entre les centres-villes et les zones périphériques.

Le rattachement des SIP à une centralité (par exemple Saverne pour Monswiller et Otterswiller) est une mesure pertinente pour renforcer la complémentarité et limiter l'étalement commercial anarchique.

2. Renforcement des centralités et lutte contre la désertification commerciale.

Les modifications du SCOT visent à **redynamiser les cœurs de ville** en :

- **Privilégiant l'implantation des commerces en centre-ville** (notamment via des OAP dans les PLU),
- **Limitant les extensions des zones périphériques** (seuil abaissé à 400 m² pour le DAACL),
- **Encourageant la reconquête des friches commerciales** et la mutualisation des espaces (stationnements, livraisons).



Ces mesures sont **positives** car elles permettent de :

- **Lutter contre la vacance commerciale** en centre-ville,
- **Réduire l'artificialisation des sols,**
- **Favoriser une offre de proximité** (circuits courts, commerces ambulants).

3. Adaptation aux enjeux locaux et transition écologique.

Le SCOT intègre des **dispositions environnementales et sociales** :

- **Vente directe des productions locales** (agricoles, artisanales) en dérogation aux règles d'implantation,
- **Encadrement des commerces spécialisés** (bricolage, meubles, électroménager) pour éviter une surconcentration périphérique,
- **Amélioration des espaces publics** (végétalisation, mobilité douce, stationnements mutualisés).

Ces évolutions répondent aux attentes de sobriété foncière et de réduction des déplacements contraints, tout en soutenant l'économie locale.

En conclusion : Les évolutions du SCOT constituent une avancée en faveur d'un développement commercial équilibré et mieux ancré dans l'organisation urbaine des territoires. Elles renforcent la planification de l'offre commerciale tout en intégrant les enjeux de transition écologique et de revitalisation des centres-villes.

Afin de bénéficier des améliorations il sera nécessaire d'assurer un suivi régulier de l'application du DAACL et des PLU pour garantir une mise en œuvre homogène et adaptative.

Je suis donc favorable aux éléments contenus dans le projet de modification n° 1 du SCOT.

L'application des règles constituera un cadre commun au territoire et utile à la structuration de l'offre commerciale.

Il y aura cependant lieu d'accompagner ces évolutions avec une certaine souplesse concernant les projets en cours, pour leur permettre une compatibilité avec les objectifs de la modification auxquels ils devront répondre.

En vous remerciant pour le travail mené par le SCOT, je vous adresse, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.

